



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision portant obligation de réaliser une évaluation environnementale
de la modification du zonage d'assainissement de
Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine (78)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe DKIF-2025-008
du 14 juillet 2025**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui a délégué sa compétence à décider pour les suites à donner à la présente demande le 2 juillet 2025 à Monica Isabel DIAZ, le membre délégué attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu les décrets n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » et n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 et 20 septembre 2024 et du 27 février 2025 portant nomination ou retrait de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification du zonage d'assainissement de Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine, reçue complète le 14 mai 2025 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 13 juin 2025 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à Monica Isabel Diaz lors de sa séance du 2 juillet 2025, pour décider de la suite à donner à la présente demande ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite le 11 juillet 2025 ;

Considérant la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine¹, relevant de la compétence de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et qui s'inscrit dans l'actualisation du schéma directeur d'assainissement (SDA) ;

Considérant les caractéristiques générales du système de gestion et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire :

- 117² kilomètres de réseau, dont 49 km de réseau unitaire, 37,3 km de réseau séparatif pour les eaux usées et 34,5 km de réseau séparatif pour les eaux pluviales ; le dossier évoque en outre la

1 Comprenant respectivement 12 540, 2 222, 4 090, 6 778 et 2 436 habitants, soit un total de 28 066 habitants en 2022 (Insee).

2 La somme des données indiquées dans le dossier représente 120 km.

présence « *de nombreux réseaux privés se rejetant dans les réseaux publics (eaux usées et eaux pluviales)* » (SDA, phase 1, étape 1, p. 71) ;

- les eaux usées des communes d'Aubergenville et du secteur « Elisabethville » sur la commune d'Epône sont traitées à la station d'épuration d'Aubergenville avant rejet dans la Seine ; les équipements et la performance de cette station ont été jugés conformes à la réglementation en 2023³ et sa capacité nominale (17 200 équivalents-habitants) était alors supérieure à la somme des charges entrantes en début de station (13 033 EH) ; le dossier précise que cette station est exposée au risque d'inondation par débordement de la Seine (SDA, ph.3, p. 21) ;
- les eaux usées des communes de Flins-sur-Seine, Ecquevilly, et Bouafle sont traitées à la station d'épuration des Mureaux avant rejet dans la Seine, étant précisé que cette station ne fait partie de l'étude portée par l'actualisation du SDA ; les équipements et la performance de cette station ont été jugés conformes à la réglementation⁴ en 2023, toutefois sa capacité nominale (120 500 EH) était alors inférieure à la somme des charges entrantes en début de station (151 743 EH) ;
- 160 installations d'assainissement non collectif (ANC) recensées (SDA, ph.1, ét.1, p. 144) ;

Considérant la valeur et la vulnérabilité des milieux naturels et notamment la présence de cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et II.

Considérant la valeur et la vulnérabilité de la ressource en eau et notamment :

- la présence de la Seine dont l'état est jugé moyen en amont (station de mesure de Gargenville) mais bon à l'aval (station de mesure de Meulan) concernant le phosphore, l'ammonium et les nitrites et de très bon à bon (entre l'amont et l'aval) pour l'O₂ dissous, la demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5), le CO dissous et les nitrates (SDA, ph.1 ét. 1, pages 60 à 62) ;
- la présence de la Mauldre (Epône) et du rû d'Orgeval (Ecquevilly), dont la qualité écologique et chimique n'est pas renseignée ;

Considérant les autres caractéristiques de l'état initial de l'environnement, notamment :

- un risque lié aux mouvements de terrain, affaissement et effondrement sur une partie du territoire ;
- un risque lié aux inondations par débordement de la Seine et par ruissellement des eaux pluviales ;
- la présence d'un champ captant d'environ 40 forages alimentant l'usine de potabilisation de Flins-sur-Seine et couvert par un périmètre de protection⁵ sur les communes d'Aubergenville, Epône et Flins-sur-Seine ; certains périmètres de protection immédiat ou rapprochés sont susceptibles d'être traversés par des conduites d'assainissement ou interceptés par un déversoir d'orage ;

Considérant les principales anomalies, dysfonctionnements et désordres hydrauliques relevés concernant le réseau d'assainissement collectif (SDA, ph.1, ét.1, pages 108 et suivantes), notamment :

- des déversements trop importants concernant certains déversoirs d'orage (DO) et pouvant conduire à une non-conformité du système de collecte (avenue Charles de Gaulle, avenue de l'Union à Aubergenville, DO de Flins-sur-Seine),
- des débordements des réseaux par forte pluie rue Gaston Jouillerat, (Aubergenville), des débordements du réseau unitaire par temps normal rue de l'Église (Bouafle),
- la présence d'un trop-plein d'eaux usées rue de la Fontaine du Perlan (Ecquevilly), de refoulements d'eaux usées en provenance de la résidence des Grands Prés (Ecquevilly),
- la présence d'eaux claires parasites permanentes (ECP) rue Gaston Jouillerat (Aubergenville), rue de l'étoile, rue de l'église, route de Bazemont (Flins-sur-Seine), rue de la Vallée (Bouafle), rue des Vignes (Ecquevilly),
- 138 raccords de réseaux d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées non conformes (Bouafle, Ecquevilly, Epône-Elisabethville, voir SDA, ph.3, p. 19),
- un écoulement en provenance d'un réservoir d'eau avenue de la Division Leclerc (Aubergenville),

3 Voir la [fiche](#) correspondante sur le portail de l'assainissement.

4 Voir la [fiche](#) correspondante sur le portail de l'assainissement.

5 Arrêté préfectoral du 5 juillet 1976.

- une différence de 10 % entre les volumes observés en entrée et en sortie de la station de traitement d'Aubergenville,
- des problèmes d'encrassement des réseaux liés aux racines des arbres ayant pénétré les collecteurs à Epône, secteur Elisabethville,
- des mauvaises odeurs émanant des réseaux unitaires (Flins-sur-Seine),
- un ruissellement des eaux depuis les plateaux agricoles vers les zones urbaines (Bouafle, Ecquevilly, Flins-sur-Seine ; voir SDA, ph.3, p. 19 et suivantes),

Considérant l'avancement des contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif (SDA, ph.1, ét. 5, p. 33) :

- une enquête réalisée par courrier, 32 réponses reçues, 11 installations jugées non conformes, 5 installations jugées conformes, 16 installations sans information précisée,
- une installation contrôlée rue Pernotte à Bouafle, dont le caractère conforme ou non n'est pas précisé,

Considérant les actions envisagées par la personne publique responsable afin de lever les dysfonctionnements (SDA, ph.3, p. 36), notamment :

- priorité « urgente » : la réduction des ECPP et le renouvellement des collecteurs sur les communes d'Aubergenville, Ecquevilly et Epône,
- priorité 1 (travaux à effectuer sous 5 ans) ; la mise en conformité d'une partie des systèmes de collecte et le lancement d'une étude de faisabilité visant à optimiser le fonctionnement de la station de traitement d'Aubergenville,
- priorité 2 (travaux à effectuer sous 5 à 10 ans) : la mise en place d'un poste vanne anti-crue sur la station de traitement d'Aubergenville (...)

Considérant les évolutions prévisibles du territoire concerné par la procédure, en particulier l'accueil anticipé d'entre 728 et 840 habitants et 560 logements, soit 850 EH supplémentaires à un horizon non précisé sur les communes de Flins-sur-Seine, Bouafle et Ecquevilly ; les évolutions attendues concernant les communes d'Aubergenville et Epône ne sont pas non plus précisées ;

Considérant les évolutions de zonage proposées dans le cadre de la présente procédure (SDA, ph.1, ét.5, p. 76) consistant notamment à étendre le réseau d'assainissement collectif sur les secteurs suivants : 1 rue Pernotte, 5 rue Neuve, 2 rue de la Rivaille, 4 rue des Glaces Cœur à Bouafle, 1 rue du Parc à Ecquevilly et à maintenir l'ANC au 1 rue de Morainvillers à Ecquevilly ;

Considérant à l'aune de l'ensemble des points précédents que :

1. l'incidence des anomalies, dysfonctionnements et désordres hydrauliques sur les milieux naturels et sur la santé humaine n'est pas caractérisée avec précision à ce stade ; le programme d'action dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a certes vocation à lever une partie des irrégularités relevées, mais en suivant une méthodologie de hiérarchisation qui ne s'appuie pas prioritairement sur une évaluation des incidences environnementales et sanitaires, de sorte qu'il n'est pas possible d'affirmer que les incidences les plus graves seront traitées en priorité ;
2. la station de traitement d'Aubergenville est exposée au risque d'inondation par débordement de la Seine, devant potentiellement entraîner un arrêt complet du traitement lors d'une crue (4 jours d'arrêt en février 2021) ; le plan d'action prévoit l'installation d'un poste vanne anti-crue d'ici 5 à 10 ans, mais le dossier d'examen au cas par cas ne présente pas les incidences environnementales et sanitaires liées d'une part à l'inondation de la station, d'autre part à l'arrêt du traitement des eaux usées pendant une période prolongée, et de surcroît n'indique pas les mesures prévues pour les éviter et les réduire dans l'attente de la réalisation des travaux ;

3. le taux et le niveau de non-conformité⁶ des 160 installations d'assainissement non collectif est inconnu ou seulement partiellement connu à ce stade ; par conséquent les éventuelles incidences environnementales et sanitaires liées à des installations non conformes ne sont pas caractérisées, et le programme d'action visant notamment à exposer le calendrier de contrôle des installations eu égard aux enjeux relevés n'est pas présenté ;
4. la hausse de population attendue sur les communes de Flins-sur-Seine, Ecquevilly et Bouafle entraînera une hausse des volumes d'eaux usées transportées vers la station de traitement des Mureaux, dont la capacité nominale est déjà dépassée ; bien que relevant d'un autre périmètre d'étude et de gestion, les choix opérés par la CU GPS&O sur les communes couvertes par la présente demande sont susceptibles d'augmenter le volume d'eaux usées envoyées vers cette station ; par ailleurs, la CU GPS&O étant compétente en matière d'assainissement mais aussi en matière d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire dont fait partie la commune des Mureaux, elle est d'autant plus à même de fournir les éléments offrant une vision de l'ensemble des incidences sur le réseau d'assainissement, à plus forte raison lorsqu'un des équipements névralgiques de ce réseau est déjà saturé ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification du zonage d'assainissement de Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :

La modification du zonage d'assainissement de Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 14 mai 2025 est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification du zonage d'assainissement sont explicités dans la motivation de la présente décision. Ils concernent notamment l'analyse des incidences du zonage sur les milieux naturels et notamment aquatiques, mais également sur la santé humaine notamment au regard des anomalies et/ou dysfonctionnements des réseaux et équipements de transport, de gestion et de traitement des eaux usées, des désordres hydrauliques observés dans le réseau de gestion des eaux pluviales, de l'absence d'information concernant la conformité des installations d'assainissement individuel, des évolutions prévisibles de population sur les communes concernées et leur conséquence sur la hausse des eaux usées transportées vers la station de traitement des Mureaux.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de modification du zonage d'assainissement de Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine peut être soumise par ailleurs.

6 Encadré par les dispositions de l'[arrêté du 27 avril 2012](#).

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement de Aubergenville, Bouafle, Ecquevilly, Epône, Flins-sur-Seine est exigible si les orientations générales de ce document viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.122-18 (II) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris le 13 juillet 2025



Le membre délégué :
Monica Isabel DIAZ

Voies et délais de recours

Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé par voie postale à :

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale
DRIEAT d'Île-de-France
Service connaissance et développement durable
Département évaluation environnementale

12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.sccd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

Le recours peut également être déposé via l'application Télérecours accessible à partir du lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>